

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2019

### **N°2019- BC-2S-DPV-11**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mercredi 15 du mois de Mai à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

**PRESENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE – Jocelyn CUIRASSIER - M. Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

**EXCUSE** : M. Laurent BERNIER.

**Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

### **OBJET : Subvention à NEW AGE ASSISTANCE**

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

VU l'avis favorable de la Commission mixte Action sociale et Solidarités/ Politique de la Ville, équilibre de l'Habitat et Logement du 02 Mai 2019 ;

**CONSIDERANT** que cette action s'inscrit dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la CARL en matière de politique de la ville ;

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

**Le Bureau communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer une subvention de **6000,00€** (Six Mille euros) à NEW AGE ASSISTANCE, structure agréée ESUS, pour la mise en œuvre du projet « Parcours 9 ».

**ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante en section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

**Acte rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture le,**

**Fait et délibéré à Gosier, le 15 mai 2019**

**Pour extrait certifié conforme**

**Et publication ou notification le,**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**



**Jean-Pierre DUPONT**